

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de Juin, à 14 heures 30, s'est réuni le Comité Syndical, à Vix, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

CC VENDEE SEVRE AUTIZES 11/15	CHOLLET Joël MOREAU Yannick BORDET Bernard ROBIN Noël GELOT Jean-Marie POITIERS Dominique GUITON Jacky GUILLON Denis CHATAIGNE Jean-Louis CHEVALLIER Jean-Claude BAUDOUIIN Jacques	BENET DAMVIX LE MAZEAU LIEZ MAILLE RIVES D'AUTISE PUY DE SERRE ST HILAIRE DES LOGES ST SIGISMOND VIX XANTON CHASSENON	
CC SUD VENDÉE LITTORAL 07/14	LEGERON Joël CHARPENTIER Arnaud GUINOT Bertrand CAREIL Pierre BOURNEL Paul LANDAIS Jean-Marie DAVID Laëtitia	L'ILE D'ELLE LUCON MOREILLES STE GEMME LA PLAINE STE RADEGONDE DES NOYERS TRIAIZE VOUILLÉ LES MARAIS	
CC PAYS FONTENAY VENDÉE 10/22	GATINEAU Dominique BOULARD Stéphane VERGNAUD Benjamin MAROT Roger BOBINEAU Joël RIDEAUD Daniel SAVINEAU Michel POUZET Michel RAGUIN Pierrette BAUDRY Yves	AUCHAY SUR VENDEE DOIX LES FONTAINES FONTENAY LE COMTE LONGEVES MERVENT MONTREUIL PISSOTTE ST MARTIN DE FRAIGNEAU ST MICHEL LE CLOUCQ SERIGNE	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 01/10	BECOT Pascal	ST SULPICE EN PAREDS	
Total délégués présents : 29/64			
POUVOIRS	GRELIER Alain LANDAIS Bernard GANDRIEU James LAMY Judicaël GUIGNARD Gérard ARNAUDEAU Jean-Marie HERNANDEZ Philippe GUENION Christian	FAYMOREAU CHAMPAGNE LES MARAIS STE PEXINE LA TAILLEE BOURNEAU FOUSSAIS PAYRE ST MARTIN DES FONTAINES ST MAURICE DES NOUES	à M. CHOLLET Joël à M. BOURNEL Paul à M. CHARPENTIER Arnaud à Mme DAVID Laetitia à M. GATINEAU Dominique à M. BOULARD Stéphane à M. BAUDRY Yves à M. BECOT Pascal
Total représentés : 08/64			
Total présents et représentés : 37/64			

Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET : CTEau Vendée aval et Longèves - VOLET COURS D'EAU - VENDEE - DELIB N°56/CS 17 JUIN 2024

Dans le cadre de la stratégie pour rétablir la continuité écologique sur le bassin de la Vendée, les chaussées de Pilorge et de Gachet vont être prochainement rendues franchissables, laissant ainsi 2,6 km de continuité supplémentaire, soit 9km depuis l'ouvrage de Boisse.

Chaussée de Pilorge :

Pour rappel, la chaussée de Pilorge va être équipée d'une passe à poissons avec l'aménagement d'un bras de contournement et une succession de seuils pour rendre franchissable les 2m de dénivelé amont/aval de l'ouvrage (voir photos d'illustration ci-dessous). Facilitatrice dans ce projet, la CC Pays Fontenay Vendée est en cours d'acquisition des parcelles coté rive gauche (parcelle de la commune de l'Orbrie et d'une parcelle privée).

Les travaux seront lancés dès le 1^{er} juillet, avec l'entreprise MERCERON TP retenu par la CAO du 27 mai 2024, pour un montant de 346 368 € HT à la suite d'une phase de négociation (offre initiale à 377K€ - estimatif de 350 000 €).

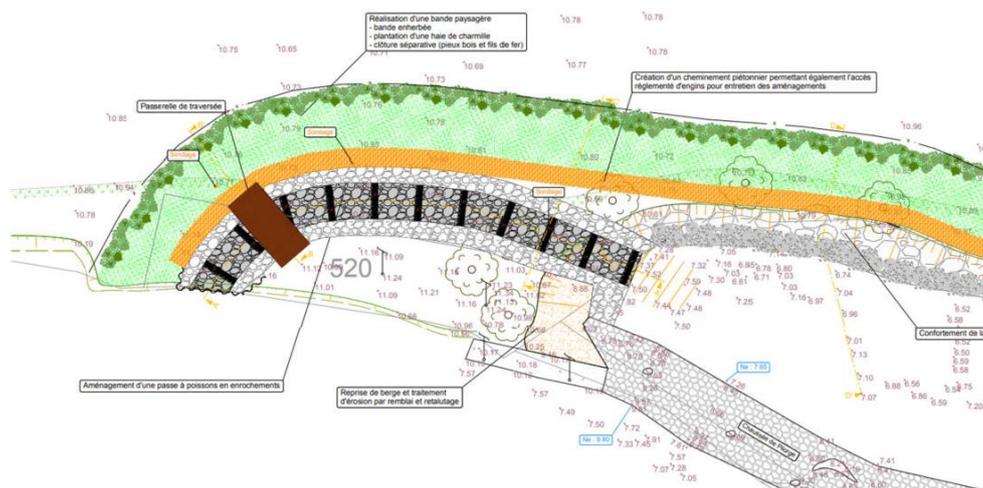
En ajoutant le coût de la maîtrise d'œuvre (31 555 € HT) et une fois les subventions déduites (AELB / CD85 / Région PDL), le solde à charge du SmVSA sera de 66 120 €.

A noter qu'une convention doit être engagée entre le SmVSA (maître d'ouvrage) et la ville de Fontenay le Comte (propriétaire de la Chaussée) afin que les travaux de restauration de la chaussée soit intégralement pris en charge par la ville pour un montant de 47 315 € HT.

Exemples de réalisation des seuils avec échancrures :



Plan du projet de contournement :



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Accepte la proposition de la CAO et décide de retenir MERCERON TP pour 346 368 € HT
- Autorise le Président à signer les pièces du marché ainsi que la convention de participation de la ville de Fontenay le Comte pour la restauration de la chaussée

Chaussée de Gachet :

Située à 2km en amont de Pilorge, la chaussée de Gachet est en très mauvais état, et une brèche va être ouverte sur une dizaine de mètres coté rive gauche de l'ouvrage (Commune de l'Orbrie). Les abords de la chaussée restante et les berges seront confortés par un enrochement.

La CAO du 27/05/2024 réunie sur site, propose de retenir l'entreprise CEPM pour 51 480 € HT (estimatif de 50 000€). Le solde à charge du SmVSA étant de 10 296 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Accepte la proposition de la CAO et décide de retenir l'entreprise CEPM pour 51 480 € HT
- Autorise le Président à signer les pièces du marché

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Arnaud CHARPENTIER